

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 1

L'an 2026, le 2 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 26/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/06/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme DUFROU Virginie, M. LÉON Sébastien, Mme BOULAIN Anne, M. COELHO Wilson, Mme GAUDRÉ Delphine, M. CHASSERIO Alexandre, Mme PLESSIS Clémentine, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie, Mme LETERTRE Corinne, Mme LOYANT DELIÈRE Sarah, M. PAILLARD Yannick, Mme LAINET Florence, M. COUROUSSÉ Vincent, Mme HEMERY Marilyne, M. LANDAIS Pierrick

Excusés ayant donné procuration : M. MARMIGNON Erwan à Mme DUFROU Virginie, M. DERBRÉ Gérard à Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusé : M. DE LA BRIOLE Éric.

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne

2026-47 Marchés publics - Travaux de rénovation et extension de la salle des loisirs l'Aquarelle – Validation des avenants aux marchés de travaux

Le programme de l'opération & adaptation du coût global :

La commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a souhaité engager une opération de réhabilitation de la salle Aquarelle sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération, tous lots confondus lors du lancement du dossier de consultation était de 584 450.00 € HT.

Par délibérations en date des 19 juin, 17 juillet 2025 et du 2 octobre 2025, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a approuvé l'attribution des marchés de travaux de cette opération, pour un montant global de 878 192,63 € HT.

Afin de permettre la mise à jour du bilan global de cette opération, le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 29 janvier 2026, l'adaptation du coût global de l'opération, lequel est porté à la somme de 1 300 000 € TTC.

Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage :

Par convention de mandat en date du 12 décembre 2023, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour assurer la conduite de cette opération.

Sur ce fondement, la SEM LMA assure l'ensemble des actions requises pour la passation et l'exécution des marchés publics nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Validation des avenants aux marchés de travaux :

Dans le cadre de la conduite des travaux, la SEM Laval Mayenne Aménagements, mandataire, a transmis à la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne des modifications sur l'opération de travaux impliquant la passation d'avenants, dont le détail figure ci-après :

Les modifications apportées aux marchés sont principalement de baible montant et effectuées en application des articles 19.4 des actes d'engagement régissant les marchés et R2194-1 du code de la commande publique. En effet, l'article 19.4 de l'acte d'engagement prévoit une clause de réexamen permettant l'intégrer les modifications techniques rendues nécessaires pour la réalisation du projet.

Cette clause de réexamen permet d'intégrer des travaux complémentaires, dans la limite de 30% du montant initial.

Par ailleurs, en application de l'article R2194-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut confier au titulaire, dans la limite de 50 % du montant du marché initial, des prestations complémentaires devenues nécessaires à la condition notamment que le changement de titulaire soit impossible pour des raisons techniques.

Les avenants proposés sont décomposés comme suit :

- Lot 2 « Terrassement Gros-œuvre » avenant n° 2 pour un montant de 7 868,20 € HT portant le marché à 169 673,52 € HT. Les travaux complémentaires portent sur la réalisation de travaux de chape de la salle.
- Lot 2 « Terrassement Gros-œuvre » avenant n° 3 pour un montant de 8 711,68 € HT portant le marché à 178 385,20 € HT. Les travaux complémentaires portent sur la réalisation de travaux de la terrasse extérieure.
- Lot 2 « Terrassement Gros-œuvre » avenant n° 4 pour un montant de 3 769,09 € HT portant le marché à 182 154,29 € HT. Les travaux complémentaires portent sur la réalisation de travaux d'enduit supplémentaire.
- Lot 11 « CVC Plomberie » avenant n° 2 pour un montant de 4 049,08 € HT portant le marché à 62 525,24 € HT. Les travaux complémentaires portent sur la réalisation de travaux du local technique et des loges, de l'ajout d'un robinet de puisage extérieur et des travaux de VMC dans les sanitaires de l'entrée.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les avenants aux marchés de travaux, ce qui représente une augmentation des marchés tous lots confondus de 8.85% depuis le démarrage des travaux

Après intégration des avenants présentés au sein de la présente délibération, le coût global de l'opération est augmenté de la somme totale de 24 398,05 € HT.

MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE DES LOISIRS L'AQUARELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants,

Vu la convention de mandat en date du 12 décembre 2023 confiée par la commune à la SEM Laval Mayenne Aménagements (SEM LMA) pour une opération de réhabilitation et d'extension de la salle des loisirs l'Aquarelle,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2422-5, R2122-8, R2194-1, R2194-2 et suivants,

Vu la délibération n°2023-51 en date du 7 décembre 2023 approuvant l'engagement d'une opération portant sur la réhabilitation de la salle Aquarelle,

Vu la délibération n°2024-45 en date du 3 octobre 2024 approuvant la passation d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SEM Laval Mayenne Aménagements pour la réalisation de cette opération,

Vu la délibération n°2025-27 en date du 19 juin 2025 approuvant la conclusion des lots 1 à 4 des marchés de travaux pour la réalisation de cette opération,

Vu la délibération n°2025-35 en date du 17 juillet 2025 approuvant la conclusion des lots 5 à 7 et 9 à 12 des marchés de travaux pour la réalisation de cette opération,

Vu la délibération n°2025-41 en date du 2 octobre 2025 approuvant la clôture du marché initial avec la société Emeraude Dépollution et la passation d'un nouveau marché de désamiantage,

Vu la délibération n°2025-47 en date du 11 décembre 2025 approuvant le coût global de cette opération et l'avenant n°1 à la convention de mandat conclue avec la SEM LMA,

Vu la délibération n°2026-10 en date du 29 janvier 2026 approuvant le coût global de cette opération et l'avenant n°2 à la convention de mandat conclue avec la SEM LMA,

Vu le bilan d'opération présenté par la SEM Laval Mayenne Aménagements, faisant apparaître un coût total arrêté à la somme de 983 653.23 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, et à la majorité,

Article 1 : approuve la conclusion des avenants aux marchés de travaux selon la répartition suivante :

- Lot 2 « Terrassement Gros-œuvre » avenant n° 2 pour un montant de 7 868,20 € HT portant le marché à 169 673,52 € HT.
- Lot 2 « Terrassement Gros-œuvre » avenant n° 3 pour un montant de 8 711,68 € HT portant le marché à 178 385,20 € HT

- Lot 2 « Terrassement Gros-œuvre » avenant n° 4 pour un montant de 3 769,09 € HT portant le marché à 182 154,29 € HT
- Lot 11 « CVC Plomberie » avenant n° 2 pour un montant de 4 049,08 € HT portant le marché à 62 525,24 € HT

Article 2 : approuve le bilan global de l'opération au stade des travaux, pour un montant de 1 294 339.02 '€ TTC,

Article 3 : Précise que les dépenses sont inscrites au budget, en section investissement, Opération 540 Salle polyvalente ;

Article 4 : Confère tous pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente

Adopté à la majorité, 17 pour, 1 abstention : Monsieur Wilson COELHO.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 03/07/2026
Le Maire



Olivier BARRÉ



